

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000718-144
500-06-000759-155

DATE : 6 juin 2024

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

Dossier n° 500-06-000718-144

PASCAL LEBRUN
et
ROXANA PANIAGUA
et
ALEXANDRA CROZE
Demandeurs

c.
VILLE DE MONTRÉAL
Défenderesse

et
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Mis en cause

Dossier n° 500-06-000759-155

HADRIEN DAIGNEAULT-ROY
Demandeur

c.
VILLE DE MONTRÉAL
Défenderesse

et
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Mis en cause

JUGEMENT

APERÇU

[1] Les demandeurs présentent une demande pour l'obtention d'un jugement de clôture en vertu de l'article 130 des Directives de la Cour supérieure - Division de Montréal.

CONTEXTE

[2] Le 22 février 2023, le Tribunal a approuvé une transaction (la « **Transaction** ») visant à mettre un terme à seize actions collectives faisant suite à des mouvements de contestations sociales qui ont entraîné d'importantes manifestations à Montréal entre 2011 et 2015 (le « **Jugement d'approbation** »)¹. Ces manifestations ont donné lieu à des manœuvres policières d'encerclement, des détentions ou des constats d'infractions pour lesquelles la Ville de Montréal (la « **Ville** ») a été poursuivie.

[3] La présente demande vise deux de ces actions collectives intentées par le cabinet de maître Marc Chétrit et pilotées par la suite par le cabinet Grey Casgrain s.e.n.c. :

3.1. *Pascale Lebrun, Roxana Paniagua et Alexandra Croze c. Ville de Montréal*, 500- 06-000718-144; et

3.2. *Hadrien Daigneault-Roy c. Ville de Montréal*, 500-06-000759-155.

[4] La Transaction prévoyait le versement d'une somme de 412 288,88 \$ aux membres ayant reçu des constats d'infraction à la suite de leur participation à l'une des quatre manifestations tenues à Montréal (trois d'entre elles le 1^{er} mai 2014 et la quatrième, le 15 mars 2015) (les « **Membres** »).

[5] Le Jugement d'approbation approuvait l'avis d'approbation et le formulaire de réclamation.

[6] Grey Casgrain s.e.n.c. a été nommé pour gérer le processus de réclamations.

[7] Les avis aux Membres ont été communiqués le 1^{er} mars 2023 conformément au Jugement d'approbation, notamment :

7.1. En affichant l'avis sur le site web de Grey Casgrain s.e.n.c.;

¹ *Séigny c. Ville de Montréal*, 2023 QCCS 515.

- 7.2. En affichant l'avis sur le registre des actions collectives;
 - 7.3. En affichant l'avis sur les pages Facebook des groupes de Membres;
 - 7.4. En transmettant l'avis par courriel à tous les Membres figurant sur la liste détenue par les représentants ou les groupes d'avocats.
- [8] La période de réclamation se terminait le, ou vers le 23 août 2023.
- [9] 219 Membres étaient visés par les deux actions collectives. De ce nombre, 107 ont présenté une réclamation dans le délai.
- [10] Le rapport d'administration² confirme que la somme de 412 288,88 \$ a été distribuée conformément à la Transaction, soit :
- 10.1. Honoraires et déboursés d'administration des réclamations par Grey Casgrain s.e.n.c. conformément à la Transaction : 10 000,00 \$;
 - 10.2. Honoraires des avocats fixés par le Tribunal : 121 094,22 \$ (lesquels incluaient les déboursés et l'avance reçue par le Fonds d'aide aux actions collectives (« **FAAC** »));
 - 10.3. Montant distribué aux Membres : 290 194,65 \$, moins le prélèvement de 14 510,22 \$ versé au FAAC.
- [11] La Ville et le FAAC ne s'opposent pas à l'émission d'un jugement de clôture.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [12] **DÉCLARE** que l'administrateur des réclamations, Grey Casgrain s.e.n.c., a respecté ses obligations aux termes de la Transaction et du Jugement d'approbation;
- [13] **DÉCLARE** que le montant dû au Fonds d'aide aux actions collectives en vertu du Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives s'établit à 14 510,22 \$;
- [14] **PREND ACTE** du versement de 14 510,22 \$ par chèque de Grey Casgrain s.e.n.c. au Fonds d'aide aux actions collectives;
- [15] **DÉCLARE** que le Tribunal est dessaisi des dossiers n°500-06-000718-144 et n°500-06-000759-155;

² Pièce R-3.

[16] **LE TOUT**, sans frais de justice.

MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

M^e Marc Chetrit
MARC CHETRIT RIEGER, AVOCAT
et
M^e Julius Grey
M^e Geneviève Grey
GREY CASGRAIN S.E.N.C.
Avocats des demandeurs

M^e Jean Nicolas Loïselle
M^e Chantal Bruyère
M^e Hugo Filiatrault
GAGNIER, GUAY BIRON
Avocats de la défenderesse

M^e Nathalie Guilbert
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Avocate du mis en cause Fonds d'aide aux actions collectives